

# MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION DU 04 07 2017 SUR LA SECURISATION DES ESMS

**REUNION DU 23/10/2017**

**ARS - CONSEILS DEPARTEMENTAUX - FEDERATIONS**

## ORDRE DU JOUR

---

- Introduction
- Présentation de l'instruction n°219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Présentation du travail mené par l'ARSBFC
- Focus volet radicalisation
- Focus volet sécurité des systèmes d'information et présentation du guide d'autoévaluation proposé par l'ARS
- Présentation des trois axes prioritaires identifiés par l'ARSBFC pour la mise en œuvre de cette instruction
- Présentation et échange autour du projet de guide du HFDS
- **Echanges, partage de compétences de ressources et retours d'expérience**

## PERSONNES PRÉSENTES

---

Mme BOUDOT Jocelyne	ARSBFC - Direction de la Santé Publique
Mme GIRARD FROSSARD Isabelle	ARSBFC - Département Alertes et Crises
Mme MAINY Nadia	ARSBFC - Direction de l'Autonomie
Mr DINAIRE Patrice	ARSBFC - Direction de la stratégie
Mr SEPTIER ALAIN	ARSBFC - Gestionnaire défense – DD58
Mme LOUVRIER Célia	ARSBFC - Département Alertes et Crises
Mme JUILLARD Josette	Conseil Départemental 71
Mme LABBE Katia	Conseil Départemental 25
Mme PONCOT Isabelle	Conseil Départemental 25
Mr FALLER Ludovic	Conseil Départemental 58
Mme REY Sylviane	Conseil Départemental 21
Mme MEINIER	ADESSA
Mr PERNET	URIOPSS
Mr WATTECAMPS	SYNERPA
Mme RELLAND	FHF
Mme RUPPLI	FEHAP
Mme MARION	FEHAP - APF
Mr HOSOTTE	FEHAP - Mutualité
Mme EDDAJIBI	FEHAP
Mme VOGNE	FNADEPA

## EXCUSÉS

---

La DRJSCS  
Les CD 90 - 39 - 89 -70  
Les fédérations ADMR - UNA - UGECAM - NEXEM - GEPSO - CNAPE

## DISCUSSION / ÉCHANGES

<p><b>Un groupe de travail sécurisation des ESMS va-t-il être mis en place ?</b></p>	<p>NON. Il n'y aura pas de groupe de travail spécifique. Le partage d'expérience se fera via l'élaboration d'une Foire Aux Questions basée sur les questions remontées par les établissements, les fédérations et les conseils départementaux.</p>
<p><b>Y-a-t-il une enveloppe financière spécifique pour le secteur médico-social allouée pour la mise en place de cette instruction ?</b></p>	<p>NON. Il n'est pas prévue d'enveloppe spécifique pour le secteur médico-social, ni par les ARS ni par les Conseils Départementaux présents à la réunion.</p>
<p><b>L'instruction est-elle diffusable ?</b></p>	<p>OUI. L'ARS a transmis cette instruction aux établissements de sa compétence. Certaines fédérations ont également diffusé l'instruction.</p>
<p><b>Les fédérations ont-elles désigné des personnes référentes sur le sujet ?</b></p>	<p>NON. Il n'y a pas de référents spécifiques désignés.</p>
<p><b>La date de mise en œuvre (1<sup>er</sup> janvier 2018) semble très difficile à tenir, comment faire ?</b></p>	<p>L'ARS ne fera aucun contrôle sur la mise en œuvre de cette instruction. Les établissements doivent cependant mettre en place une dynamique dès maintenant, dans une démarche de mise en œuvre de l'instruction.</p>
<p><b><u>OUTILS ET RESSOURCES DISPONIBLES</u></b></p>	
<p><b>Concrètement, comment mettre en place une dynamique ?</b></p>	<p>L'ARS BFC préconise de prioriser les actions à mettre en œuvre et de s'appuyer sur les documents déjà existants au sein de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Risque attentat : Vérifier le plan de gestion de crise / plan de continuité de l'activité et son opérationnalité. Mettre à jour l'annuaire de l'établissement et ses partenaires (mairie, forces de l'ordre, etc.)</li> <li>⇒ Radicalisation : Signaler les faits et coordonnées de personnes susceptibles d'être radicalisées en privilégiant le n° vert</li> <li>⇒ Sécurité des SI : Evaluer synthétiquement le niveau de maturité de sa politique sécurité et identifier les principales préconisations à respecter</li> </ul>
<p><b>Concrètement, quels sont les outils disponibles pour aider les établissements ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mise en place d'une FAQ (Foire Aux Questions) basée sur les questions remontées par les établissements, qui sera partagée avec l'ensemble des acteurs concernés par l'intermédiaire du site de l'Agence : <a href="https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/">https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/</a></li> <li>⇒ Le guide du Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité, qui comprend une partie autoévaluation de sûreté ainsi qu'une trame « fiche de sécurité d'établissement »</li> <li>⇒ L'outil d'autoévaluation sécurité des systèmes d'informations proposé par l'ARS <a href="#">en cliquant sur le lien suivant</a></li> </ul>
<p><b>Les forces de l'ordre peuvent-elles appuyer les établissements, comme elles le font pour les établissements sanitaires ?</b></p>	<p>Il n'y a que deux référents suretés par département et ceux-ci ont d'autres priorités. Les référents suretés peuvent néanmoins apporter un appui aux établissements sur la partie analyse de risque de l'environnement lors de la rédaction de leur plan de sécurisation.</p>
<p><b>Avez-vous tout de même quelques grands principes à transmettre aux établissements pour la mise en œuvre ?</b></p>	<p>Le guide du HFDS reprend les grandes lignes pour venir en aide aux établissements. Attention, Il ne s'agit pas d'un cahier des charges, mais bien d'un outil visant à faciliter la mise en œuvre de l'instruction.</p>

<b>Ce guide contient des items très techniques et questions très précises, ne va-t-il pas être anxiogène pour les professionnels ?</b>	Il est important que les établissements aient bien en tête le fait qu'il ne s'agit pas là d'un cahier des charges, mais bien d'un document visant à identifier les points critiques en matière de sécurité et donc à prioriser les actions.
<b>Les autorités ne devraient-elles pas être plus normatives pour faciliter et guider la mise en œuvre ?</b>	Il est important de différencier l'approche en fonction de l'établissement, de son environnement, du public accueilli et de son état d'avancement sur le sujet. Dans ce contexte, il est difficile de fixer des obligations ou des normes qui seraient applicables à chaque établissement.
<b>Les conseils départementaux ont-ils à disposition des recommandations ou outils utilisés pour la sécurisation des collèges, et qui pourraient être adaptés aux ESMS ?</b>	A PRIORI NON. La sécurisation des collèges a plutôt été pilotée par l'éducation nationale, en lien avec les CD. Les conseils départementaux présents à la réunion vont se renseigner en interne.
<b>Les personnes présentes à cette réunion sont-elles d'accord pour partager le travail et les outils qui ont été ou qui vont être mis en place avec l'ensemble des acteurs concernés ?</b>	OUI. L'ensemble des participants est d'accord sur le principe. Les contributions sont donc à envoyer par mail sur la bal dédiée <a href="mailto:ars-bfc-securite@ars.sante.fr">ars-bfc-securite@ars.sante.fr</a>
<b><u>VOLET RADICALISATION</u></b>	
<b>Quels types de comportements suspectant une radicalisation doivent être signalés ?</b>	Tout comportement pouvant faire penser à une radicalisation violente. (risque de passage à l'acte, départ à l'étranger, prosélytisme,)
<b>A qui les ESMS doivent ils les signaler ?</b>	Les ESMS doivent signaler toute suspicion au numéro vert national : 0800 005 696 ou aux instances hiérarchiques. A l'ARS BFC, Mme GOUSSARD Céline est la personne référente sur le sujet, le cas échéant envoyer par mail sur la bal dédiée <a href="mailto:ars-bfc-securite@ars.sante.fr">ars-bfc-securite@ars.sante.fr</a>
<b>Qu'advient-il des signalements de radicalisation effectués par les établissements ?</b>	Le Ministère de l'intérieur, les services des renseignements généraux et territoriaux vont recevoir l'information. Une enquête va être effectuée. Si le risque est avéré, le parcours de cette personne sera suivi par la cellule départementale de suivi de la radicalisation.
<b>Existe-t-il un risque de poursuite pour discrimination si le signalement n'est finalement pas avéré ?</b>	NON. Les signalements seront seulement portés à la connaissance des renseignements généraux et territoriaux. Les résultats de « l'enquête » ne seront connus que de ces services.
<b>Les ESMS ont-ils un retour des signalements radicalisation transmis aux instances?</b>	NON. Ni les directeurs d'établissements, ni même les ARS n'ont de retour sur la situation signalée. Néanmoins, si un risque grave est avéré suite au signalement, les autorités compétentes pourront contacter les directeurs d'établissements afin de prendre les mesures appropriées.
<b>Les ESMS doivent ils signaler les suspicions de radicalisation de sous-traitants ?</b>	OUI. Les sous-traitants exerçant au sein des ESMS, toute suspicion de radicalisation doit être signalée de la même manière.

<b>Existe-t-il des personnes ressources sur la radicalisation pouvant intervenir dans les établissements ?</b>	OUI. Si un ESMS a un besoin spécifique, une psychologue du CHS de la Chartreuse pourrait intervenir pour une séance de sensibilisation/formation. La demande est à formuler auprès de Mme GOUSSARD via la bal dédiée <a href="mailto:ars-bfc-securite@ars.sante.fr">ars-bfc-securite@ars.sante.fr</a> Des formations « citoyennetés et laïcité » sont également proposées par la DRJSCS
<b><u>VOLET SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION</u></b>	
<b>Quel est « le minimum » à mettre en place dans les ESMS ?</b>	Trois principaux items : - Cartographier le périmètre du SI - Connaître et appliquer une criticité sur les incidents potentiels et leurs conséquences - Les systèmes d'informations représentent un point de faiblesse pour les établissements, une étude approfondie doit être faite avant leur mise en place.

## **RETEX DE LA MUTUALITE FRANCAISE**

Mr HOSOTTE, nous fait part de son expérience et de son ressenti suite à la mise en œuvre de l'instruction dans des établissements médicosociaux.

Dans un premier temps, la mission d'autoévaluation devra être effectuée par le Directeur ou Directrice. D'après lui, l'outil d'autoévaluation « GUIDE » proposé par le HFDS ne devra pas être utilisé par le personnel des établissements car trop anxiogène.

Dans un second temps, le Directeur ou la Directrice devrait interroger et écouter attentivement le personnel de l'établissement et cartographier avec eux les risques, sur la base de leurs remontées (habiller sémantiquement les questions pour ne pas stresser les personnes interrogées)

Il suggère ensuite de croiser les données d'autoévaluation et de cartographie des risques afin de faire une analyse des risques duquel découlera un plan d'action.

Attention à la méthode et à la sensibilisation. Il souligne l'importance de différencier l'approche en fonction de la structure. Il est très important d'avoir une démarche sécurisante basée sur l'écoute auprès des professionnels.

Mr HOSOTTE propose de mettre en commun « une fiche réflexe méthodologique de mise en place de l'instruction » basée sur son expérience, et visant à aider les ESMS à appréhender ce dispositif. Il envoie un projet sur la bal sécurité.

## **CONCLUSION**

L'ARS remercie les participants à cette réunion

L'ensemble des présentations sera envoyé à tous les présents et les excusés.

Une nouvelle réunion sera organisée par l'ARS dans quelques temps dans afin d'échanger sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre de cette instruction.

**La Foire Aux Questions sera mise en ligne et régulièrement actualisée sur le site internet de l'ARS**